

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté  
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION  
n° 2020 - 7 - 06

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 16 DEC. 2020

ID : 085-200023778-20201210-DL\_2020\_7\_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du  
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 10 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 4 décembre, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Dominique MALARY, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires en visioconférence :** Valérie VECCHI

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Francine ZIMMERLIN, Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry FAVREAU, Dominique SIONNEAU, Stéphane GAUTRONNEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean SOYER

**Pouvoirs :** Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Thierry FAVREAU à Michel REMAUD / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Jean-Yves LEBOURDAIS à Chantal GREAU / Jean SOYER à François BLANCHET

Christine CRESTOIS est désignée secrétaire de séance.

**Budget annexe REOMI : reprise de provision**

0505 310 81

Envoyé en préfecture le 16/12/2020  
Reçu en préfecture le 16/12/2020  
Affiché le **16 DEC. 2020**  
ID : 085-200023778-20201210-DL\_2020\_7\_06-DE

Par délibération du 4 avril 2019, la Communauté de Communes a constitué une provision pour risques et charges pour créances douteuses, sur le budget annexe REOMI à hauteur de 100 000 €.

Diverses admissions en non-valeur ont été traitées au cours de l'exercice 2020 pour un montant total de 1 664,52 €, faisant l'objet de cette provision.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'effectuer une reprise sur la provision à hauteur des créances irrécouvrables en émettant un titre de recettes à l'article 7817 pour un montant de 1 664,52 €.

**Le Conseil communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le BP 2020,  
Vu la délibération du 4 avril 2019 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges pour créances douteuses,  
Vu l'avis favorable du Bureau lors de sa séance du 3 décembre 2020,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'autoriser une reprise de la provision pour créances douteuses à hauteur de 1 664,52 € selon l'écriture présentée au rapport ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **16 DEC. 2020**
- de l'affichage le : **16 DEC. 2020**
- de la publication sur le site [www.paysaintgilles.fr](http://www.paysaintgilles.fr) le : **16 DEC. 2020**

**Givrand, le 15 décembre 2020  
Le Président,**

**François BLANCHET**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*